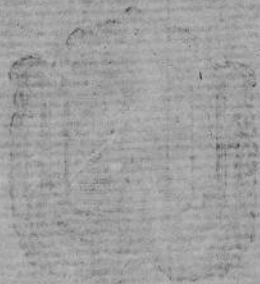


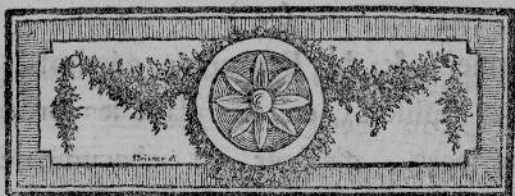
PROCLAMATION
DE LA MUNICIPALITÉ
DE TOULOUSE.



A MONTAUBAN,
De l'Imprimerie de la Société des Amis de la Constitution.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
PRESS





PROCLAMATION

DE MESSIEURS

LES MAIRE ET OFFICIERS MUNICIPAUX

DE TOULOUSE.

Du 21 Novembre 1790.

PLEINS de confiance dans l'opinion que nous avons de l'honneur, nous avons cru que, chargés de l'exécution d'un Décret portant que le Roi seroit supplié de donner des ordres pour s'assurer des personnes des Membres de la ci-devant Chambre des Vacstions du Parlement de Toulouse, qui ont pris les arrêtés des 25 & 27 septembre

dernier, & du Procureur général, il nous suffisoit, en attendant les ordres ultérieurs, d'exiger de chacun desdits Membres leur promesse *par écrit & sur leur honneur* " de se représenter " en personne à la requisition qui leur " en seroit faite, comme aussi de ne " quitter la ville pour se rendre à leurs " biens de campagne qu'après nous avoir " prévenus du lieu où ils iroient résider..... " Nous avons cru que des ci-devant Magistrats, habitués à parler au nom de la loi, se garderoient é'entreprendre celle qui chez tous les Peuples fut de tous les temps la plus sacrée, & qu'aucune considération ne les décideroit jamais à se couvrir d'infamie par la violation de leur foi.

Cependant la plus exacte recherche de la part de la Garde Nationale, en

qui nous avons mis si légitimement dans toutes les occasions toute notre confiance , vient de nous convaincre que ceux qui avoient été assez téméraires pour s'élever contre les vœux de la Nation & du Roi dans les protestations de leur impuissante fureur , n'étoient que des lâches , qui ne nous laissoient en fuyant que le regret de n'avoir pas eu d'eux une assez mauvaise opinion.

Dans ces circonstances , pour réparer autant qu'il est en nous l'erreur dans laquelle nous ont entraînés les principes que nous avons trop légèrement supposés à nos anciens Juges , les déclarant noircis de la plus honteuse déloyauté , nous exhortons nos Concitoyens , nous prions tous nos voisins , tous les Français jaloux de concourir à la punition de la perfidie , & nous requérons tous ceux

(6)

que nous avons à requérir , de nous prêter leurs soins & leurs secours pour l'exécution prompte & littérale du Décret ci-dessus, & l'arrestation des Sieurs Bardy, Durègne, Cucfac, Montégut, Firmi, Lafont-Rouis, Segla, d'Escalonne, Rey, clerc, Cambon, clerc, & Rigaud, ci-devant Conseillers au Parlement de Toulouse, & du Sieur Resseguier, ci-devant Procureur général à la même Cour, persuadés que tous les gens d'honneur feront une loi rigoureuse de repousser ignominieusement de leur société & d'abandonner à leur turpitude ceux de ces déshonorés qui n'auroient pas commencé d'expié leur crime, par la représentation libre de leurs personnes, comme ils s'y étoient engagés envers nous.

Oùj le Procureur de la Commune.

DÉLIBÉRÉ au Consistoire de la Maison




(7)

commune. A Toulouse le 21 novembre
1790. *Signés* RIGAUD, Maire, BERTRAND,
BABAR, VIGNOLLES, MARIÉ, ADHEMAR,
CEROL, BOUBÉE, LAFFONT, ROUZET,
LAXAN, RICHARD-MOLINIER, & FEDAS,
Officiers Municipaux.

Par MM. les Maire & Officiers Munecipaux.

MICHELDIEULAFOI, Secrétaire-Greffier.



COMMUNES A L'EST DE LA PROVINCE
 1700. L'EST DE LA PROVINCE, HAINAUT
 HAINAUT, VEXOTENS, HAINAUT, HAINAUT
 HAINAUT, HAINAUT, HAINAUT, HAINAUT
 HAINAUT, HAINAUT, HAINAUT, HAINAUT
 HAINAUT, HAINAUT, HAINAUT, HAINAUT
 HAINAUT, HAINAUT, HAINAUT, HAINAUT

HAINAUT, HAINAUT, HAINAUT, HAINAUT
 HAINAUT, HAINAUT, HAINAUT, HAINAUT
